

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2021 - RAAE n° 113 du 2 décembre 2021
publié le 2 décembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté du 29 novembre 2021 portant agrément n° 14-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société AGATHE sise 174, Rue de la Belle Etoile à Roissy-en-France 1
- Arrêté n° 2021-386 du 29 novembre 2021 portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune d'Ambleville 3

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

- Avis n° 64 du 26 novembre 2021 de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise - Commune de Cormeilles-en-Parisis (95240) futur quartier fluvial Seine Parisii 6

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

- Arrêté n° 2021-82 du 30 novembre 2021 portant attribution de la médaille de la famille au titre de la promotion 2021 11

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 16204 du 18 novembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin (LFPT) 13
- Arrêté interpréfectoral n° 16205 du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 14805 du 21 janvier 2019 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan - Beaumont-sur-Oise (LFPA) 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2021-90 du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise de Saint-Leu-la-Forêt 24
- Arrêté n° 2021-93 du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise de Cergy 25
- Arrêté n° 2021-94 du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature - Pôle contrôle et expertise d'Argenteuil 27
- Décision n° 2021-91 du 30 novembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 29
- Décision n° 2021-92 du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 34

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du préfet

- Arrêté n° 2021-01221 du 30 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement 36

Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

- Arrêté préfectoral n° 2021-378 du 29 novembre 2021 relatif à la prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-169 du 28 juin 2021 portant modification des annexes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-249 du 12 novembre 2020 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar 410 de la fondation Aga Khan Development Network 44
- Arrêté préfectoral n° 2021-397 du 29 novembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre pour procéder aux travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget 46
- Arrêté préfectoral n° 2021-428 du 29 novembre 2021 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-250 modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins du chantier de modification du hangar 410 (AKDN) 51



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 14-95-2021
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société AGATHE
sise 174 rue de la Belle Étoile à ROISSY-EN-FRANCE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 24 septembre 2021 par la société AGATHE dont le siège social se situe 174 rue de la Belle Étoile à ROISSY-EN-FRANCE (95700) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société AGATHE dispose d'un établissement principal sis 174 rue de la Belle Étoile à ROISSY-EN-FRANCE (95700) ;

Considérant que la société AGATHE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société AGATHE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société AGATHE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire sis 174 rue de la Belle Étoile à ROISSY-EN-FRANCE (95700).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 29 novembre 2021, soit jusqu'au 29 novembre 2027.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société AGATHE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 29 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Maurice BARATE





**ARRÊTÉ N° 2021-386
portant convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection municipale partielle
complémentaire sur la commune d'AMBLEVILLE**

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L. 270 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1625463J du ministre de l'intérieur en date du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission de Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER, conseiller municipal d'AMBLEVILLE, le 28 mai 2020 ;

Vu le courrier du 15 octobre 2021 de M. Philippe BOUILLETTE informant de sa démission de son mandat, respectivement, de maire et de conseiller municipal de la commune d'AMBLEVILLE ;

Vu le courrier du 10 novembre 2021 du préfet du Val-d'Oise acceptant cette démission ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'AMBLEVILLE est incomplet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire afin d'élire le nouveau maire de la commune ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfet d'arrondissement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électrices et électeurs de la commune d'AMBLEVILLE sont convoqués le **dimanche 23 janvier 2022** à l'effet de compléter le conseil municipal de la commune par l'élection de 2 conseillers municipaux.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les électeurs sont, de droit, convoqués le **dimanche 30 janvier 2022**.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Sont appelés à participer à ce scrutin, tous les électeurs inscrits sur la liste principale et la liste complémentaire municipale de la commune d'AMBLEVILLE.

Conformément aux dispositions du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales communales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant celui du scrutin, soit le 17 décembre 2021.

La liste électorale qui sera utilisée à l'occasion de cette élection sera extraite du répertoire électoral unique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions des articles L.267 et R.127-2 du code électoral, les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la **préfecture du Val-d'Oise à CERGY (Bureau de la réglementation et des élections – 5^e étage tour sud), les jours suivants :**

- Du lundi 3 janvier au mercredi 5 janvier 2022 : de 9h00 à 16h00,
- Le jeudi 6 janvier 2022 : de 9h00 à 18h00,

et en cas de second tour :

- Le lundi 24 janvier 2022 : de 9h00 à 16h00,
- Le mardi 25 janvier 2022 : de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 5: Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, le ressortissant français doit :

- avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 4 décembre 2021 (art. L. 228, premier alinéa) ;
- justifier d'une attache avec la commune où le candidat se présente, c'est-à-dire
 - soit avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ;
 - soit être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1^{er} janvier 2021 ou justifier devoir y être inscrit à cette date (art. L. 228, deuxième alinéa).

Est, en outre éligible au conseil municipal le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui :

- a 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 4 décembre 2021 (art L 228 premier alinéa) ;
- justifie d'une attache avec la commune où il se présente :
 - soit en étant inscrit sur la liste électorale complémentaire à l'élection municipale de la commune ;
 - soit en remplissant les conditions légales pour être inscrit sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale (c'est-à-dire avoir 18 ans révolus et un domicile réel ou une résidence continue dans une commune française) et en étant inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune où il se présente au 1er janvier 2021 ou en justifiant devoir y être inscrit à cette date (art. LO 228-1).

La déclaration de candidature est obligatoire **uniquement pour le premier tour de scrutin**. Elle doit être obligatoirement rédigée sur un formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture.

Les candidats présentent obligatoirement une candidature individuelle. A ce titre, contrairement aux élections dans les communes de 1 000 habitants et plus, les candidats ne se présentent pas sur une liste.

Les candidats ont la possibilité de présenter une candidature dite groupée. Sans que les candidatures ne soient liées entre elles, les candidats peuvent regrouper leur présentation sur un même bulletin de vote.

ARTICLE 6: La date d'ouverture de la campagne électorale pour le 1^{er} tour est fixée au lundi 10 janvier 2022. La campagne prendra fin le samedi 22 janvier 2022 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 24 janvier 2022 et prendra fin le samedi 29 janvier 2022 à zéro heure (article L47 A du code électoral).

ARTICLE 7: Dès l'ouverture de la campagne électorale, c'est-à-dire le lundi 10 janvier 2022, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune.

Les demandes d'emplacements doivent être formulées auprès de la mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi, soit le mercredi 1^{er} décembre 2021 pour le premier tour et le mercredi 8 décembre 2021 pour le second tour.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes (art R. 28). En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence. En cas de candidatures groupées, la demande peut être formulée par la tête de groupe ou n'importe lequel des candidats.

ARTICLE 8: Aussitôt après le dépouillement du scrutin, tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargements des bureaux de vote de la commune, ainsi que les documents qui y sont systématiquement annexés, seront joints aux procès-verbaux des opérations de vote et transmis immédiatement à la préfecture du Val-d'Oise.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, les listes d'émargement seront mises à disposition de la mairie, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Les listes d'émargement déposées à la préfecture seront communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection, et éventuellement durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture du Val-d'Oise, soit en mairie.

ARTICLE 9: Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée.

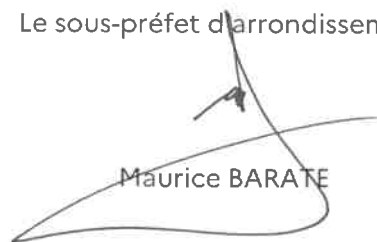
Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales.

S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu (art. L. 253).

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfet d'arrondissement, et le premier adjoint au maire de la commune d'AMBLEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 29 novembre 2021

Le sous-préfet d'arrondissement,



Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise)

**Projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale
de 1 730 m² composé d'une moyenne surface alimentaire de 940 m²
et de 12 boutiques totalisant une surface de vente de 790 m²**

**Le projet se situe rue de La Frette à Cormeilles-en-Parisis (95240),
dans le futur quartier fluvial Seine Parisii.**

AVIS N° 64 du vendredi 26 novembre 2021

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-005 du 24 avril 2019 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-009 du 10 septembre 2019, par l'arrêté préfectoral n° 2020-004 du 26 août 2020 et par l'arrêté préfectoral n° 2020-006 du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial devraient désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-006 du 22 octobre 2021 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu les demandes de permis de construire n°s 095 176 21 00054 et 095 176 21 00056, déposées respectivement, les 16 et 19 août 2021, par les sociétés BNP Paribas Immobilier Résidentiel et Bouygues Immobilier en mairie de Cormeilles-en-Parisis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant des sociétés BNP Paribas Immobilier Résidentiel et Bouygues Immobilier, enregistrée le 5 octobre 2021 sous le numéro 64 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant un projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 730 m² dans le futur quartier fluvial Seine Parisii à Cormeilles-en-Parisis (95240) ;

1

Vu le rapport du 4 novembre 2021 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 26 novembre 2021 ;

Considérant que ce projet urbain mixte, prévoyant notamment 1 200 logements (pour plus de 3 000 nouveaux habitants), des équipements publics, une nouvelle route, une résidence intergénérationnelle, des commerces, services et restaurants en pieds d'immeubles ainsi qu'un port de plaisance en bord de Seine, permettra la requalification d'une friche industrielle (créée par le départ du cimentier Lafarge) qui comprendra un retraitement paysager et une renaturation d'ensemble améliorant significativement l'état du site à terme ;

Considérant que le projet, qui comprend également la création d'une véloroute en bord de Seine (déclinaison locale du projet territorial de « La Seine à vélo ») et la mise en place d'une centaine d'emplacements de stationnement vélos, permettra aux habitants de se réappropriier les berges du fleuve, lesquelles étaient privatisées depuis plus d'un siècle pour les besoins de l'activité industrielle ;

Considérant que le volet commercial du projet, consistant en la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 730 m², permettra d'apporter une offre de proximité aux futurs habitants de ce nouveau quartier en proposant une offre alimentaire qualitative axée sur les besoins du quotidien ainsi que des artisans spécialisés (boulangerie, boucherie...);

Considérant que cet ensemble commercial, qui ne devrait pas impacter les autres polarités commerciales de la commune d'implantation, permettra, par ailleurs, la création d'une soixantaine d'emplois dont 50 environ pour les boutiques du lot 7 ;

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par les sociétés BNP Paribas Immobilier Résidentiel et Bouygues Immobilier, relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 730 m² dans le futur quartier fluvial Seine Parisii à Cormeilles-en-Parisis (95240).

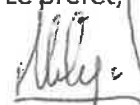
Ont voté favorablement :

- M^{me} Nicole LANASPRES, 1^{ère} adjointe au maire de Cormeilles-en-Parisis,
- M. Gérard LAMBERT-MOTTE, vice-président de la CA Val Parisii,
- M. Pierre ABRINAS, adjoint au maire d'Argenteuil,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M. Xavier MELKI, conseiller régional d'Île-de-France,
- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville (78),
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M. Raymond TIROUARD, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Pascal RISSEY, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Se sont abstenus :

- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M^{me} Anne de KOUROCH, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire (78).

Le Sous-Prefet



Philippe MALIZARD

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

- ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- ART. R 752-39 -

Dans le **délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale**, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

- ART. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.

Il est prolongé de quatre ans pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 6 000 mètres carrés.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

**ART.
R 752-
30**

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

**ART.
R 752-
31**

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.

**ART.
R 752-
32**

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Projets nécessitant un permis de construire : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS¹ DE LA CDAC² N°64 DU 26/11 / 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		Lot 7 : 5 010 m ² . Lot 8 : 7 350 m ² . Total : 12 360 m ² .	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Lot 7 : AS 12p, AS 13p. Lot 8 : AS 12.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	Aménagements paysagers en pleine terre : 3 576m ² dont 40 m ² pour le lot 7 et 3 536 m ² pour le lot 8.	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Lot 7 : 28 arbres en bac intégrés au parc de stationnement aérien. Lot 8 : 53 arbres.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 730 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1			
SV/magasin ⁴			940					
		Secteur (1 ou 2)		1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	240 places visiteurs (dont 97 sur le lot 7)				
			Electriques/hybrides	10 % des places précablées.				
			Co-voiturage	-				
			Auto-partage	4				
			Perméables	-				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

**ARRÊTÉ n° 2021-82
portant attribution de la médaille de la famille
au titre de la promotion 2021**

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

VU l'arrêté préfectoral N° 21-025 du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté N° 21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU les avis formulés par la commission interne de l'union départementale des associations familiales du Val d'Oise, dans sa séance du 15 septembre 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Monsieur Laurent DELAROCHE, père de 4 enfants
- Madame Anne-Bertille DELAROCHE, épouse DUVIVIER, mère de 4 enfants
- Monsieur Gérard DUVIVIER, père de 4 enfants
- Monsieur Quentin DUVIVIER, père de 4 enfants
- Madame Sandrine FELLER, épouse DELAROCHE, mère de 4 enfants
- Madame Marguerite HIBON, épouse DUVIVIER, mère de 4 enfants
- Monsieur Laurent MINOT, père de 4 enfants
- Madame Muoi-Gueck NGO, épouse LY, mère de 4 enfants

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le

30 NOV. 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles



Denis DOBO-SCHOENENBERG

Arrêté n°16204

Portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin (LFPT)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et suivants et R. 571-70 à R.571-80 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13656 du 23 novembre 2016 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

Vu les arrêtés préfectoraux modifiés n°14242 du 22 août 2017, n°14860 du 1^{er} octobre 2018 et n°15073 du 10 avril 2019 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 19 juillet 2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise du 8 septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgeroult du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sagy du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Courcelles-sur-Viosne du 29 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Génicourt du 3 juillet 2020;

Vu la délibération du conseil municipal de Cormeilles-en-Vexin du 8 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Épiais-Rhus du 28 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boissy-l'Aillerie du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frémécourt du 7 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ableiges du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grisy-les-Plâtres du 4 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bréançon du 21 mai 2021 ;

Vu le courriel de l'association sportive Thales Cristal du 8 octobre 2020 ;

Vu le courriel de la société Pontoise Aéro Maintenance du 8 octobre 2020 ;

Vu le courriel de l'association Val-d'Oise Environnement du 12 octobre 2020 ;

Vu le courriel de la société Flight Sensation du 16 octobre 2020 ;

Vu les courriels de l'association de la sauvegarde de la vallée du Sausseron et de ses abords du 17 octobre 2020 ;

Vu le courriel de l'association « Pour la renaissance du Caudron Simoun » du 20 novembre 2020 ;

Vu le courriel de l'aéro-club Hispano-Suiza du 19 février 2021 ;

Vu le courriel de la société RKC du 8 mars 2021 ;

Vu le courrier de l'association de défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin du 11 mars 2021 ;

Vu le courriel du Cergy-Pontoise Air-Club du 28 mars 2021 ;

Vu le courriel de l'association Les amis du Vexin du 31 mars 2021 ;

Vu le courriel de la société Ameridair Handling du 7 avril 2021 ;

Vu le courrier du Groupe ADP du 24 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de nouveaux membres représentant le conseil régional d'Île-de-France et le conseil départemental du Val-d'Oise faisant suite aux élections des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les résultats des élections communales et communautaires de 2020,

Considérant qu'aux termes des articles du Code de l'environnement susvisés, les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont désignés pour trois ans et qu'il convient en conséquence de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin désignée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin exerce les attributions prévues par l'article L.571-13 du Code de l'environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Article 2 : Les membres de la commission consultative de l'aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin sont répartis en trois collèges de 14 membres chacun, à savoir :

- le collège des représentants des professions aéronautiques,
- le collège des représentants des collectivités locales,
- le collège des représentants des associations.

Article 3 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Corneilles-en-Vexin, est composée comme suit :

3.1 – Président : **Le préfet du Val-d'Oise ou son représentant.**

3.2 – Représentants des professions aéronautiques

3.2.1 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

Société	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe ADP	M. Sébastien COUTURIER	M. Thierry VASSORD
	M. Olivier DELATTE	M. Franck PARIZOT
	Mme Annelis JENSEN	
	M. Christophe BOLON	
	M. Laurent KADDOUCH	

3.2.2 Représentants des personnels travaillant sur l'aérodrome

Sociétés	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pontoise Aéro Maintenance	M. Marc POUTREL	
Association « Pour la renaissance du Caudron Simoun »	M. Jean-Pierre CHELLET	

3.2.3 Représentants des usagers de l'aérodrome

Sociétés	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association sportive Thales Cristal (ASTC)	M. Laurent YOKEL	
Aéro-club Hispano-Suiza	M. Bernard CHOIX	M. Michel POLACCO
Cergy-Pontoise Air-club	M. Richard LESZEK	M. FARDEBLONNE Raymond
Flight sensations IDF	M. Dominique HANNE	
RKC	Mme Sylviane VERGNE	M. Jean-Marie BELLENGE
Ameridair Handling	M Eric SOTTY	
	M. Jeremy CHARRITAT	

3.3 - Représentants des collectivités locales

3.3.1 Représentants du conseil régional et du conseil départemental

	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Conseil régional d'Île-de-France	M. Jean-François RENARD	Mme Stéphanie VON EUW
Conseil départemental du Val-d'Oise	Mme Anne FROMENTEIL	M. Morgan TOUBOUL

3.3.2 Représentants de l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	M. Eric NICOLLET	Mme Lena MOAL DE BOURMONT

3.3.3 Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome

	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Commune d'Ableiges	M. Patrick PELLETIER	Mme Sandrine ESCHBACH
Commune de Boissy-l'Aillierie	M. Michel GUIARD	M. Bernard DELTRUC
Commune de Bréançon	M. Gilles MOLLAND	M. Christian VAN ISACKER
Commune de Cormeilles-en-Vexin	Mme Christine BEIS	Mme Anne KEBE-SAURET
Commune de Courcelles-sur-Viosne	M. David FLOHART	Mme Marie-Hélène BOTTON
Commune d'Épiais-Rhus	Mme Émilie VALETTE	Mme Brigitte FESSY
Commune de Frémécourt	Mme Marie-Pierre BOURRAT	M. Philippe JOLLY
Commune de Génicourt	M. Olivier DESLANDES	M. Derry METAIS
Commune de Grisy-les-Plâtres	M. Jérôme FOUCAULT	Mme Catherine CARPENTIER
Commune de Montgeroult	M. Alain MATEOS	M. Pierre DUVIVIER
Commune de Sagy	Mme Sylvie DUFLOT	M. Dominique PAPILLON

3.4 – Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

3.4.1 Représentants des associations de riverains

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association de Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin (DIRAP)	M. Jean-Marc BUTEUX	M. Jean COLOMIER
	M. Jacky DESLANDES	M. André TROTET
	M. Christian BOUILLON	M. Alain DUBREUIL
	M. Michel BATARD	M. Daniel LAVIGNE
	M. Henri GOHIN	M. Emile JOBIN
	M. Jean-Jacques FRAIMOUT	M. Phillipe DAYOT
	M. Jean-Jacques BRISSEAU	M. Pascal VIROUX
	Mme Marie-Félice DES COURTILS	M. Gilles THOMAS

3.4.2 Représentants des associations de protection de l'environnement

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Val-d'Oise Environnement	M. Patrice Henri DUCHENE M. Arnaud DESTREE	Mme Guylaine CHIRONNIER M. Bernard LOUP
Association de Sauvegarde de la Vallée du Sausseron	Mme Françoise GERMAIN Mme Françoise GARDAIR	
Association des Amis du Vexin Français	M. Etienne BENARD M. Denis GIBON	M. Michel HENIQUE M. François MICHON

3.5 – Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT) ;
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant (DSAC) ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens ou son représentant (GTA) ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise ou son représentant.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement et de son comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome, dans les conditions définies dans son règlement intérieur.

Article 6 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Elle est également tenue de se réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 : L'arrêté précité n°13656 du 23 novembre 2016 ainsi que les arrêtés modificatifs n°14242 du 22 août 2017, n°14860 du 1^{er} octobre 2018 et n°15073 du 10 avril 2019 sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de Groupe ADP, les maires des communes de Ableiges, Boissy-l'Aillie, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Épiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult et Sagy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Cergy-Pontoise, **18 NOV. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de la Transition écologique
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex



Arrêté interpréfectoral n°16205

modifiant l'arrêté interpréfectoral n°14805 du 21 janvier 2019 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise (LFPA)

Le Préfet du Val-d'Oise

La Préfète de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et suivants et R. 571-70 à R.571-80 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°14738 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 5 juillet 2018, et notamment l'article 2 identifiant les communes dont le territoire est concerné par ce plan. ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°14805 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de Persan – Beaumont-sur-Oise du 21 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral modifié n°15074 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de Persan – Beaumont-sur-Oise du 12 février 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Morangles du 23 mai 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bernes-sur-Oise du 4 juin 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Boran-sur-Oise du 20 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bruyères-sur-Oise du 30 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Mesnil-en-Thelle du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 19 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental de l'Oise du 22 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil régional des Hauts-de-France du 20 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 ;
- Vu** le courrier de l'AUAPB du 25 mars 2021 ;
- Vu** le courrier du Groupe ADP du 30 août 2021 ;
- Vu** le courriel de l'APELNA du 18 février 2021 ;
- Vu** les courriels du ROSO du 28 février 2021 et du 26 octobre 2021 ;

Vu le courriel de l'ADPN Bernes-sur-Oise du 26 mars 2021 ;

Vu le courriel de l'association VOE du 10 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de nouveaux membres représentant le Groupe ADP, l'AUAPB, l'Association de défense du Patrimoine Naturel de Bernes-sur-Oise, Val-d'Oise Environnement, l'Observateur Thellois et le ROSO,

Considérant le renoncement de l'APELNA à désigner des représentants,

Considérant les résultats des élections communales et communautaires de 2020,

Considérant les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome, n'ont pas pris compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

Considérant qu'aux termes des articles du Code de l'environnement susvisés, les membres des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont désignés pour trois ans et qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan - Beaumont-sur-Oise désignée par arrêté interpréfectoral du 21 janvier 2019,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Oise et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise, présidée par le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant, est modifiée comme suit :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES (9)

Groupe ADP		
Membres titulaires	Membres suppléants	
M. Sébastien COUTURIER	M. Laurent KADDOUCH	
M. Olivier DELATTE	M. Thierry VASSORD	
Mme Annelis JENSEN	M. Franck PARIZOT	
M. Christophe BOLON		
Usagers		
	Membres titulaires	Membres suppléants
AUAPB Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont	M. Francis VITAL M. Patrice GUINARD-THEBAULT M. Daniel PLAMONT M. Philippe NOUALHAGUET M. Alain DUMETIER	M. Claude RULA M. Michel FOUCAULT

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (9)

	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseil régional Île-de-France	Mme Agnès RICARD-HIBON	M. Benjamin CHRKOUN
Conseil régional Hauts-de-France	M. François DESHAYES	
Conseil départemental du Val-d'Oise	M. Morgan TOUBOUL	Mme Sabrina ECARD
Conseil départemental de l'Oise	M Bruno CALEIRO	Mme Frédérique LEBLANC

Communes		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Bernes-sur-Oise	Mme Lisa CODET	M. Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	M. Bernard LE BON	M. Bruno FOUQUE
Boran-sur-Oise	M. Jean-Jacques DUMORTIER	M. Thierry BEULÉ
Mesnil-en-Thelle	Mme Aurélie OLIVEIRA	Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER
Morangles	M. Lionel CARON	M. Cédrik JAMROZ

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (9)

Associations de riverains		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Association de défense du Patrimoine Naturel de Bernes-sur-Oise	M. Francis SARMIENTO	M. Jacques DUMONT
	Mme Karine SARMIENTO	M. Rémy LEVEL
Associations de protection de l'environnement		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Val-d'Oise Environnement	M. Patrice-Henri DUCHENE	M. Bernard LOUP
	M. Sylvain LACASSAGNE	M. Philippe BEC
L'observateur Thellois	M. Jean-Luc JAKUBOWSKI M. Jean-Marc CARPENTIER	Mme Florence JOURDAIN M. Gérard DUCHESNE
Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise	M. Didier MALÉ M. Éric MULOCHOT M. Olivier QUATREPOINT	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°14805 du 21 janvier 2019 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise restent inchangées.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur Général du Groupe ADP, les Maires des communes de Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

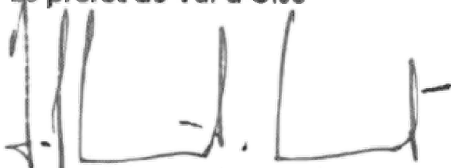
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de l'État de l'Oise et du Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Cergy-Pontoise, le 5 novembre 2021


Beauvais, 25 NOV. 2021

Le préfet du Val-d'Oise



Amaury de SAINT-QUENTIN

La préfète de l'Oise



Corinne ORZECZOWSKI

NB : Voies et délais de recours ci-après (articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative)

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** adressé au Préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique** adressé à la Ministre de la Transition écologique.
- **un recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application *Télérecours citoyens* (informations et accès au service disponibles depuis www.telerecours.fr).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard HIRSCH
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2021 - 90 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de St Leu La Forêt.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GALLET DE SAINT AURIN Steeve	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GIBAJA Véronique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MISMAN Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROCHE Edith	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COMPAGNOT-RICHARD Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DELIGNY Maryline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
NORGIOLINI Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La Forêt ,, le 01/12/2021

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de St Leu La Forêt

Jacques TERRENOIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2020 - 93 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CERGY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous pour les PCE de CERGY et d'ARGENTEUIL ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LIARD Corine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LE PROVOST Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous pour le PCE de CERGY ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
CREYSSE Christine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CRUNELLE Cyrille	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE VINCENZI Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NELSON Chantal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PERROT Maud	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01/12/2021
La responsable du pôle de contrôle et
d'expertise de CERGY,



Marie-Christine de BOISGAILLARD

Arrêté n° 2021 - 94 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARGENTEUIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous pour les PCE d'ARGENTEUIL et de CERGY ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
SGORLON Alix	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous pour le PCE d'ARGENTEUIL;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ZEGGANE Samia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 01/12/2021
La responsable par intérim du pôle de contrôle et
d'expertise d'ARGENTEUIL,



Marie-Christine de BOISGAILLARD

Décision n° 2021 - 91

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-75 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2021, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2021-81 du 27/10/2021 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Christian BULIDON et M. Jean SYLVA, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde LE JEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

Mission stratégie :

Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques,

Mission relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission relation aux usagers et communication,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD et de M. BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement

les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Véronique DUCROCQ et Chantal MASSET contrôleuses des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agentes administratives des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. Patrice MEUNIER, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. Patrice MEUNIER reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 1er décembre 2021.

La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2021-81 du 27 octobre 2021 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 30 novembre 2021

La directrice du pôle des fonctions
transverses et des contrats de service de la
direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS



Décision n° 2021 - 92

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-22 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 25 août 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques ;

Vu la décision n°2021-70 du 27 septembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Christian BULIDON, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Jean SYLVA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques,
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques,
- Madame Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques,

- Monsieur Bernard RIO, inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Patrice MEUNIER, inspecteur des finances publiques,
- Madame Sophie FAMECHON, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques,
- Madame Myriam AUGUSTE, agente administrative principale des finances publiques,
- Madame Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Nijma NAGY, contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Laure CALCAGNO, agente administrative des finances publiques,
- Madame Sandrina DE CARVALHO, agente administrative des finances publiques,

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2021 la précédente subdélégation prévue par la décision n°2021-70 du 27 septembre 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} décembre 2021
La directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats
de service de la direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS

arrêté n° 2021-01221
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Article 5

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LE COQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LE COQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

Délégation est donnée à M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel, chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

En cas d'absence de M. Gabriel MIMOSO, la délégation qui lui est consentie par l'article 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel, adjointe au chef de mission.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations

dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Sabrina CLEFERD, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Elsa DUPORT, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie COULIBALY-GUGLIELMINO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Lise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Article 18

Délégation est donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques.

Article 20

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Article 22

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Article 24

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Article 27

Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 29

Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, et Mme Cécile POUMEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Article 31

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Secrétariat général

Article 32

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 33

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélié RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Dispositions finales

Article 34

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2021



Didier LALLEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 378

relatif à la prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-169 du 28 juin 2021 portant modification des annexes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-249 du 12 novembre 2020 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar 410 de la fondation Aga Khan Development Network

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-249 du 12 novembre 2020 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié, et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar 410 de la Fondation Aga Khan Development Network ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-169 du 28 juin 2021 portant modification des annexes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-249 du 12 novembre 2020 et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar 410 de la Fondation Aga Khan Development Network ;

Considérant la demande présentée par le directeur du département aviation de la Fondation Aga Khan Development Network sollicitant une prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-169 du 28 juin 2021 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Modification de zonage

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-169 du 28 juin 2021 relatives à la date de fin de la limite provisoire entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et le côté ville précisée à l'annexes 1 dudit arrêté sont prorogées jusqu'au 17 décembre 2021, 00 h 00.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-169 du 28 juin 2021 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord et le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, Le

29 NOV. 2021

La Préfète déléguée,



Sophie WOLFERMANN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-397

Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu Décret du 19 décembre 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police - M. MARCHAND-LACOUR (Pierre)
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-272 du 27 novembre 2020 portant sur les mesures de sûreté spécifiques appliquées sur le point d'accès privatif permanent 86BL6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande du groupe Aéroport de Paris-Le Bourget de procéder aux travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la nécessité de déclasser une partie de la ZDZSAR pour permettre l'installation du nouveau point d'accès privatif permanent 86BL 6 visé ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le groupe Aéroports de Paris-Le Bourget et la police aux frontières de l'aérodrome Paris-Le Bourget sont responsables de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant les travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget qui se déroulent du 29 novembre 2021, 07h00 au 03 décembre 2021, 19h00.

Article 2 : Modification de zonage

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est temporairement modifiée. La zone de chantier, d'une surface maximum de 20 m² face à la fenêtre du chef de poste de la police aux frontières de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, initialement située en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé, se situe en côté ville, pour la période du 29 novembre 2021, 07h00 au 03 décembre 2021, 19h00 conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté.

Cette limite qui revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public est constituée par un double barrièrage de type Héras avec bas volet, interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière

Pendant tout le temps du montage de la limite de frontière provisoire, le groupe Aéroports de Paris-Le Bourget met en place un agent de sûreté. A la fin de cette opération, cet agent de sûreté s'assure de l'étanchéité de la limite de frontière provisoire et de la solidité des fixations à la limite de frontière existante. Le groupe Aéroports de Paris-Le Bourget- s'assure que les intervenants du chantier ne débutent pas les travaux avant cette vérification.

Pendant toute la période de travaux visée à l'article 2 du présent arrêté, la limite de frontière située entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville fait l'objet d'une surveillance continue, 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24 heures, par le chef de poste ou un cadre de la police aux frontières qui a un visuel en continu sur la totalité de la frontière temporaire.

La limite de frontière provisoire fait, en outre, l'objet d'une attention toute particulière de la part du groupe Aéroports de Paris-Le Bourget lors des rondes et patrouilles définies par l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié susvisé portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

L'ensemble des actions de surveillance fait l'objet d'une traçabilité par le groupe Aéroports de Paris-Le Bourget et la police aux frontières de l'aérodrome de Paris-Le Bourget aux fins de contrôle par les services compétents de l'Etat.

Article 4 : Modalités d'accès et d'inspection-filtrage

Les intervenants chargés de ce chantier sont tous titulaires d'une carte d'identification aéroportuaire permanente.

Pour le montage et le démontage de la limite de frontière provisoire, ils accèdent à la zone de chantier par le poste d'accès routier et d'inspection filtrage dit « Poste Fox ». Le contrôle d'accès et l'inspection-filtrage des intervenants du chantier sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié susvisé.

Dès que la limite de frontière provisoire est installée, vérifiée et pendant la période d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6, les intervenants accèdent à la zone de chantier par le côté ville (zone police aux frontières).

Article 5 : Fouille de sûreté de la zone de chantier

Avant de procéder au reclassement de la zone de travaux en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et au retrait de ce qui constitue la limite de frontière temporaire, le groupe Aéroports de Paris-Le Bourget assure la zone de chantier fait l'objet d'une part, d'un balayage et d'autre part, d'une fouille de sûreté sur l'ensemble du périmètre concerné au moyen d'un contrôle visuel.

La fouille de sûreté opérée par du personnel formé fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'État. Tout événement non programmé relatif à la sûreté fait l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

Article 6 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 7

9 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 29 NOV. 2021

La Préfète déléguée,

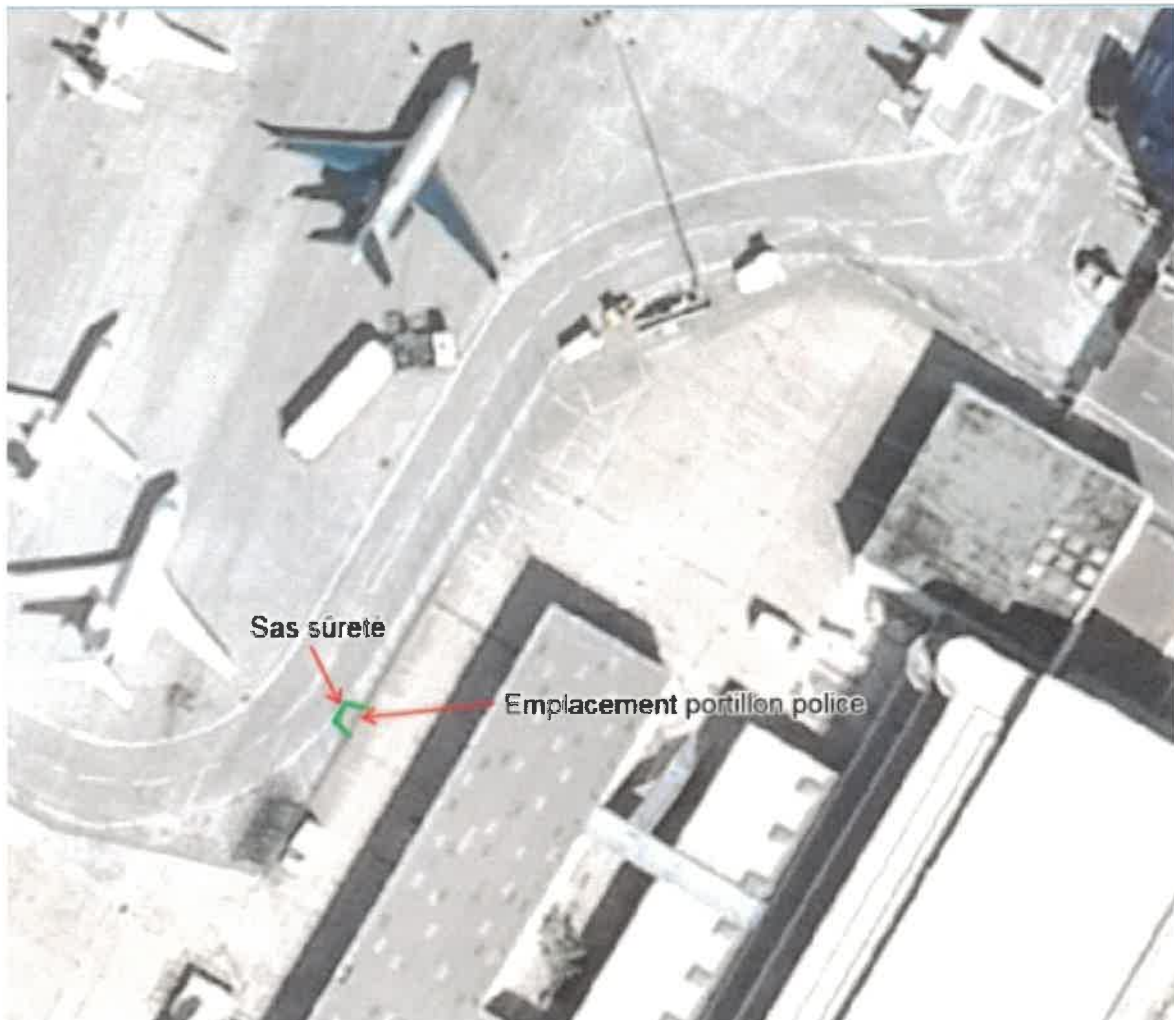


Sophie WOLFERMANN



ANNEXES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-397

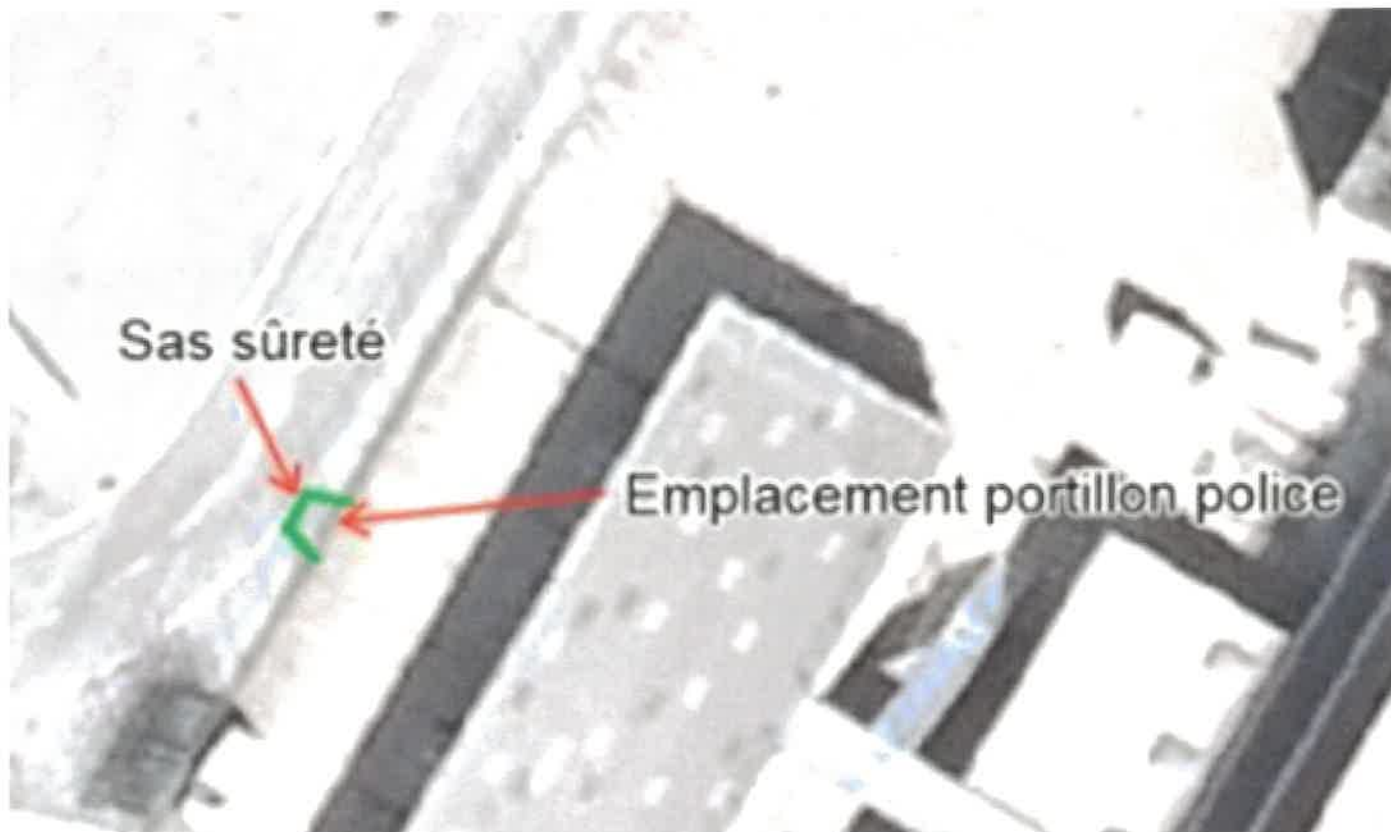
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-397 (suite)



Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux d'installation du point d'accès privatif permanent 86BL 6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021 - 428

Prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-250 modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins du chantier de modification du hangar 410 (AKDN)

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n°2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-250 du 12 novembre 2020 modifiant le tracé de la route de service mentionnée sur l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour les besoins du chantier de modification du hangar 410 de la fondation Aga KHAN Development Network (AKDN) ;

Considérant les travaux de modernisation du hangar 410 induisant une modification de zonage dudit hangar ;

Considérant l'impact de l'emprise du chantier nécessitant la modification du tracé de la voie de servitude véhicule pour la durée du chantier ;

Considérant que l'extension du bâtiment 410 vers le nord nécessite l'installation d'une clôture de chantier et le déplacement de la route de service de 20 mètres vers le nord ;

Considérant la nécessité de limiter l'impact sur l'activité et permettre le maintien d'un axe de circulation pour des raisons de sûreté et de sécurité ;

Considérant la demande de la fondation Aga KHAN Development Network (AKDN) de prolonger les dispositions de l'arrêté n° 2020-250 visé supra du fait du retard pris dans le chantier de modernisation du hangar 410 ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-250 du 12 novembre 2020 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de 31 décembre 2021, lire 22 décembre 2021 minuit.

Article 2 : Exécution

Le Commandant de Compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 29 NOV 2021

La Préfète déléguée,



Sophie WOLFERMANN